



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PRODUITS

GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES AGRUMES

Quatorzième session

Rome, 27-28 mars 2007

RÉCENTS ACCORDS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES BILATÉRAUX CONCERNANT LE COMMERCE DES AGRUMES

I. INTRODUCTION

1. Le présent document contient un examen des principaux accords phytosanitaires bilatéraux conclus en 2005 sur l'accès des agrumes au marché. Il est fondé sur les informations recueillies auprès des médias et de la profession. Comme il n'y a pas de source centrale d'informations officielles sur ces accords, cet examen n'est peut-être pas complet. Les délégués sont invités à informer le Secrétariat de tous autres accords ayant pu être omis.
2. Comme pour de nombreux produits frais, l'importation d'agrumes peut entraîner l'introduction et la propagation de parasites exotiques et de maladies. Pour éviter de tels risques, les gouvernements exigent généralement une analyse détaillée des risques importants avant d'accorder l'accès à leur marché. Le délai nécessaire pour parvenir à des accords varie mais peut être long. Les accords s'accompagnent généralement de conditions d'importation spécifiques afin de réduire le risque de propagation de parasites nuisibles.

II. LE MARCHÉ CHINOIS

3. Le marché chinois devrait connaître une croissance soutenue, et nombre d'exportateurs d'agrumes frais cherchent à y pénétrer. Toutefois, l'accès au marché chinois nécessite la négociation de protocoles d'importation spécifiques pour chaque produit. En 2005, certains pays exportateurs d'agrumes ont obtenu l'accès au marché chinois tandis que d'autres poursuivent leurs négociations.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. Le secteur australien des agrumes a obtenu accès au marché chinois avec la signature d'un protocole officiel de quarantaine entre les gouvernements australien et chinois. Cet accord marque l'aboutissement de cinq années de négociations entre les parties intéressées. Il couvre toutes les grandes variétés commerciales d'agrumes – oranges, mandarines, citrons et pamplemousses de toutes les régions productrices d'Australie. Le protocole d'importation qui a été conclu prévoit la stérilisation par le froid à terre ou en transit de tous les fruits à 1°C. En septembre 2006, les services de quarantaine chinois ont autorisé la première expédition commerciale directe d'agrumes australiens en Chine continentale. Les fruits ainsi expédiés étaient des mandarines. Les autorités australiennes et chinoises continuent à négocier le plan de quarantaine pour les oranges.

5. Le Ministère espagnol de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a conclu un accord avec les autorités chinoises qui vise à faciliter les exportations d'agrumes vers la Chine. L'accord préliminaire est le fruit de six années de négociations. Les deux États ont signé un protocole bilatéral après l'inspection des régions productrices qui souhaitent exporter leurs agrumes en Chine. D'après l'Ailimpo (l'Association espagnole interprofessionnelle d'exportateurs de citrons et de pamplemousses), ce protocole devrait être avantageux pour l'Espagne à laquelle il offre des règles souples de traitement par le froid. L'accord relatif à l'accès au marché chinois est jugé bénéfique pour les producteurs espagnols de citrons.

6. D'autres pays producteurs d'agrumes négocient activement l'obtention d'un accès au marché chinois. D'après des sources professionnelles, le Pérou est engagé dans de telles négociations pour l'exportation de ses agrumes. Le service phytosanitaire SENASA a réussi à obtenir un accès pour les mangues péruviennes en deux ans, et le Pérou espère que ses démarches pour les agrumes aboutiront dans un délai du même ordre. L'Argentine a réussi à négocier des protocoles d'importation avec la Chine pour les oranges et les pamplemousses et, d'après certaines informations émanant de la filière, les expéditions auraient commencé en 2005. L'Argentine n'a pas encore réussi à conclure un accord pour l'exportation de citrons, mais les négociations sont en cours avec la Chine. D'après des informations publiées dans la presse, la Chine a assoupli ses protocoles d'importations d'agrumes d'Afrique du Sud. Les protocoles révisés sont à présent semblables aux actuels protocoles de stérilisation par le froid concernant les États-Unis et le Japon.

III. LE MARCHÉ DES ÉTATS-UNIS

7. La Chine n'est pas le seul marché à avoir récemment ouvert ses frontières afin de permettre un accès plus large aux agrumes frais. Le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a amendé ses règlements concernant les fruits et légumes afin de permettre (sous certaines conditions) l'importation de pamplemousses, limes, mandarines ou tangerines, oranges douces et tangélos frais de certaines régions agréées du Pérou. D'après l'APHIS, cette décision est fondée sur des informations scientifiques provenant d'une récente analyse du risque d'infestation selon laquelle ces agrumes peuvent être importés sans danger aux États-Unis. Les fruits doivent provenir d'une zone de productions d'agrumes agréée et subir un traitement par le froid afin d'assurer que les marchandises transportées sont exemptes d'organismes nuisibles.

8. De la même manière, l'APHIS a émis une règle finale amendant ses règles concernant les fruits et légumes afin de permettre l'importation de clémentines, de mandarines et de tangerines du Chili. Une fois encore, les importations d'agrumes chiliens aux États-Unis sont subordonnées à un ensemble de conditions. Pour faire en sorte que des ravageurs des cultures n'entrent pas aux États-Unis du fait de l'importation de ces produits, l'APHIS exige que les importations proviennent de régions d'où la mouche méditerranéenne des fruits est absente et que les fruits fassent l'objet d'un contrôle phytosanitaire. Si les fruits ne remplissent pas les conditions requises lors de l'inspection, ils doivent être soumis à fumigation au bromure de méthyle ou traités par le froid pour garantir qu'ils sont exempts de parasites.

IV. AUTRES MARCHÉS

9. Les médias annoncent que l'USDA a négocié un protocole provisoire pour les exportations d'agrumes de Californie en République de Corée pour la saison 2005/2006. Ce protocole a été conçu pour répondre aux préoccupations de la Corée au sujet du risque que les importations californiennes soient porteuses du champignon *septoria citri*. Le nouveau régime d'importation prévoit des contrôles plus rigoureux de la part des services coréens de quarantaine et des pratiques culturelles plus coûteuses pour les agriculteurs californiens que les précédents protocoles. Le secteur californien des agrumes s'est félicité de la mise en place d'un plan destiné à faciliter les exportations à destination de la République de Corée, son principal marché extérieur.

10. En 2005, le Gouvernement australien a annoncé l'ouverture de son marché aux oranges douces en provenance d'Italie. À la demande du Gouvernement italien, Biosecurity Australia (BA) a effectué une analyse des risques imputables à des organismes nuisibles afin de déterminer si les oranges douces italiennes pouvaient être importées sans danger. À la suite de cette analyse, BA a établi un rapport à l'intention du Directeur des services vétérinaires et phytosanitaires de quarantaine indiquant que les oranges douces en provenance d'Italie devraient être autorisées à entrer sous certaines conditions précises de quarantaine. Ces conditions sont notamment l'enregistrement des orangeries produisant pour l'exportation, le traitement par le froid en Italie ou en transit et des inspections avant exportation. Le protocole exige l'inspection de 600 unités afin de dépister les éventuels organismes de quarantaine sur des échantillons aléatoires prélevés de façon systématique sur chaque envoi ou lot homogène.

11. Il ressort d'informations récentes que le Pakistan recherche activement de nouveaux marchés pour ses exportations de mandarines (kinnow). La République islamique d'Iran a rouvert ses portes aux mandarines pakistanaises à la suite de la signature, au début de 2006, d'un mémorandum d'accord. Le protocole d'importation iranien exige des certificats phytosanitaires et le traitement par le froid à 2,22°C ou moins pendant 16 jours. Le Kenya a également ouvert ses frontières aux mandarines pakistanaises au début de 2005, et les exportateurs pakistanais espèrent que la République de Corée et le Japon feront de même dans un proche avenir. Ce nouvel accès aux marchés a été rendu possible par les travaux du Pakistan Horticulture Development Export Board (PHDEB), créé par le gouvernement il y a deux ans pour rechercher de nouvelles possibilités d'exportation.